

# **BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.**

## **AVIS D'APPROBATION**

### **GESTION DE L'AUTONÉGOCIATION**

#### **Introduction**

La Bourse de croissance TSX Inc. (la « **TSXV** ») a adopté certaines modifications apportées à l'interaction entre la fonction de gestion de l'autonégociation et la fonction de prévention de l'autonégociation à la TSXV, modifications que l'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission ont approuvées. Les modifications avaient été exposées dans l'avis de projet de modification et de sollicitation de commentaires (la « **sollicitation de commentaires** ») publié par la TSXV (les « **modifications** »).

Les termes clés qui sont utilisés dans l'avis d'approbation, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans la sollicitation de commentaires.

#### **Résumé des modifications**

Les modifications peuvent être consultées [ici](#).

Comme indiqué dans la sollicitation de commentaires, les modifications des Règles de la TSXV ne sont pas tenues de refléter les modifications.

#### **Commentaires reçus**

La sollicitation de commentaires a été publiée par la TSXV le 6 juin 2024; aucun commentaire n'a été reçu.

#### **Date d'entrée en vigueur**

Les modifications entreront en vigueur au quatrième trimestre de 2024.